



Camping « Les Ouches du Jaunay »

5 allée des Ouches
85150 MARTINET
Tél: 02.51.34.68.85

www.lesouches85.net lesouches85@communedemartinet.fr

CONTRAT DE LOCATION N°100

Entre le représentant de la commune de Martinet et le contractant soussigné, il a été convenu une location d'une ou plusieurs habitations légères de loisirs fondée sur l'exactitude des déclarations ci-dessous.

Nom, Prénom _____

Adresse : _____

Telephone : _____

Mail : _____

Après avoir pris connaissance des conditions générales de location au verso du présent contrat, confirme la réservation

Du _____ **2020** **au** _____ **2020**

Merci de téléphoner au 02.51.34.68.85 pour indiquer votre heure d'arrivée.

___ location(s) chalet(s) (___ chambres) x ___ semaine(s) = _____ €

Arrhes à verser (25% du montant du séjour) : _____ €

Solde à payer : _____ €

Nombre d'adultes : _____ Nombre d'enfants : _____

Animaux (préciser) : _____

Draps et linge de toilettes fournis (par lit : 1 drap housse, 1 drap plat, 1 taie oreiller, 1 taie traversin. Linge de toilettes par personne : 1 grande serviette, 1 petite serviette, 1 gant de toilette et 1 tapis de bain. 2 torchons pour la vaisselle).

*

Monsieur, Madame _____ s'engage à régler le solde de la location le jour de l'arrivée.

Le règlement s'effectue à l'ordre de : CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY

Une caution de 150 € sera également demandée.

J'accepte de recevoir des informations concernant le camping par mail par courrier

Le propriétaire
Signature

A _____ le _____
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

CONDITIONS GENERALES

1- Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de la commune de Martinet. En aucun cas la commune de Martinet ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers.

Le locataire, signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

2- CAUTION

A l'arrivée du locataire, outre le loyer, une caution dont le montant maximum sera égal au prix d'une demi-semaine de location de haute saison d'été peut-être demandée par le gérant. La caution sera remboursée le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

3-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre les chalets en bon état.

La location conclue entre les parties du présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sauf accord du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au gérant.

4- NOMBRE DE LOCATAIRES

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le gérant se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat.

5- ANIMAUX

Seuls les animaux familiers indiqués au présent contrat seront acceptés par le gérant.

6- INVENTAIRE -ETAT DES LIEUX

Un inventaire sera effectué par le gérant ou son représentant au début et à la fin de la période de location.

7-PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au gérant des arrhes de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé.

Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux.

8-CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou télégramme.

a) avant l'entrée en jouissance

Les arrhes restent acquises au gérant si les chalets n'ont pu être reloués pour la même période au même prix.

Les arrhes sont restituées quand les chalets ont pu être reloués pour la même période au même prix.

b) A la date d'entrée en jouissance (ou dans les 24 heures qui suivent):

Les arrhes restent acquises au gérant qui se réserve le droit de réclamer le solde de la location.

c) Si le preneur ne se manifeste pas avant 20 heures à la date prévue sur le présent contrat

Le présent contrat devient nul

Les arrhes restent acquises au gérant qui se réserve le droit de réclamer le solde de la location.

Le gérant peut disposer de ses chalets.

En cas d'annulation de la location par le gérant celui-ci reverse au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçu.

9 –RGPD (règlement sur la protection des données personnelles)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées et enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Martinet dans le but d'envoyer des contrats et des informations commerciales. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à l'archivage.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 « Informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données (opposition, limitation, modification, effacement, portabilité et transfert) vous concernant et les faire rectifier en contactant : lesouches85@communedemartinet.fr

10-LITIGES

A défaut d'accord avec le gérant toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée à la Mairie de Martinet au plus tard huit jours après la fin du séjour.

Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis à la commune de Martinet au-delà du troisième jour d'occupation (le cachet de la poste faisant foi).

A défaut d'accord entre les parties attribution exclusive est faite aux tribunaux du lieu où se trouve la location.